



Doc. 753

26 octobre 1957

Etablissement d'une Charte sociale européenne

Proposition de résolution

déposée par M. Wilhelmus Johannes SCHUIJT et d'autres membres de l'Assemblée

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance de la Résolution (56) 25 adoptée le 15 décembre 1956 par le Comité des Ministres et chargeant le Comité Social d'orienter ses travaux vers l'établissement d'une Charte sociale européenne en consultation avec les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs ;

Rappelant que la Résolution (56) 25 prescrit au Comité Social de terminer pour le 31 décembre 1957 au plus tard la rédaction de la Charte sociale ;

Rappelant que cette résolution demande au Comité Social d'examiner les mesures de mise en oeuvre de la Charte sociale, de telle sorte que les organisations patronales et syndicales participent au contrôle de cette mise en oeuvre ;

Rappelant l'intérêt profond qu'elle a toujours porté aux problèmes que soulève la rédaction de la Charte sociale, ainsi que sa mise en oeuvre,

Exprime le désir d'être consultée par le Comité des Ministres avant que celui-ci n'arrête définitivement la rédaction de la Charte sociale et qu'il ne procède à la consultation des organisations patronales et syndicales.

Signé (voir au verso)



Doc. 753 Proposition de résolution

Signé:

SCHUIJT Wilhelmus Johannes, Pays-Bas